

DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Appel à candidature 2019

Département de Saône et Loire

« Accompagnement au développement de solutions d'habitats inclusifs pour les personnes âgées ou en situation de handicap »

REGLEMENT D'INTERVENTION

ET PRECONISATIONS A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS

Sans vouloir restreindre les solutions innovantes qui pourraient être mises en place, le Département a souhaité à travers cet appel à candidatures, formuler un certain nombre de préconisations afin d'aider les porteurs à imaginer et construire leur proposition.

Préambule :

Le plan solidarité 2020, validé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 26 juin 2018 porte l'ambition de rechercher des solutions nouvelles afin d'orienter l'action sociale vers davantage d'efficience et d'efficacité et ainsi un meilleur service rendu aux citoyens.

Une démarche de désinstitutionnalisation est d'ores et déjà engagée pour répondre aux souhaits de nombreuses personnes âgées et personnes en situation de handicap de choisir leur domicile qui, tout en restant intégré à la vie de la cité, leur permette de disposer d'un logement et d'un accompagnement adapté à leurs besoins.

De nouvelles formes de réponses alternatives à l'entrée en structure d'accueil collectif doivent ainsi être pensées et encouragées.

Cette volonté du Département, inscrite dans le schéma départemental 2016 – 2018 pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et dans le plan solidarité 2020, se met en œuvre concomitamment à la production de cadres juridiques avec notamment, la démarche une réponse accompagnée pour tous issue du rapport de Denis Piveteau ainsi que le projet de loi ELAN.

Un changement de paradigme d'une logique de place vers une logique de parcours s'opère à travers une dynamique partenariale originale contribuant à faire évoluer les modes d'accompagnement des usagers en réponse à leurs besoins.

Le Département souhaite encourager ces démarches et permettre l'émergence de nouvelles solutions alternatives à l'entrée en structures d'accueil collectif à travers 2 actions :

- La 1^{ère} consiste à faire évoluer les offres d'accueils des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour personnes handicapées en développant avec des ESMS volontaires et en partenariat avec les institutions et les professionnels sanitaires, sociaux et médico-sociaux, des solutions « hors les murs » dans le cadre de la politique de contractualisation ;
- La 2^{nde} vise à développer de nouvelles formes d'habitat inclusif (en dehors du cadre des ESMS) pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Le présent appel à candidature se situe dans le champ de la seconde action.

Le Département souhaite à travers cet appel à candidatures favoriser le développement de solutions d'habitats inclusifs pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap sur son territoire avec pour objectifs de :

- Développer la palette d'offre à disposition des personnes ciblées entre le domicile isolé et l'établissement
- Permettre aux personnes qui en ont la capacité et le souhait de sortir d'établissement
- Favoriser l'inclusion des personnes dans la Cité.

Est ici entendu comme habitat inclusif :

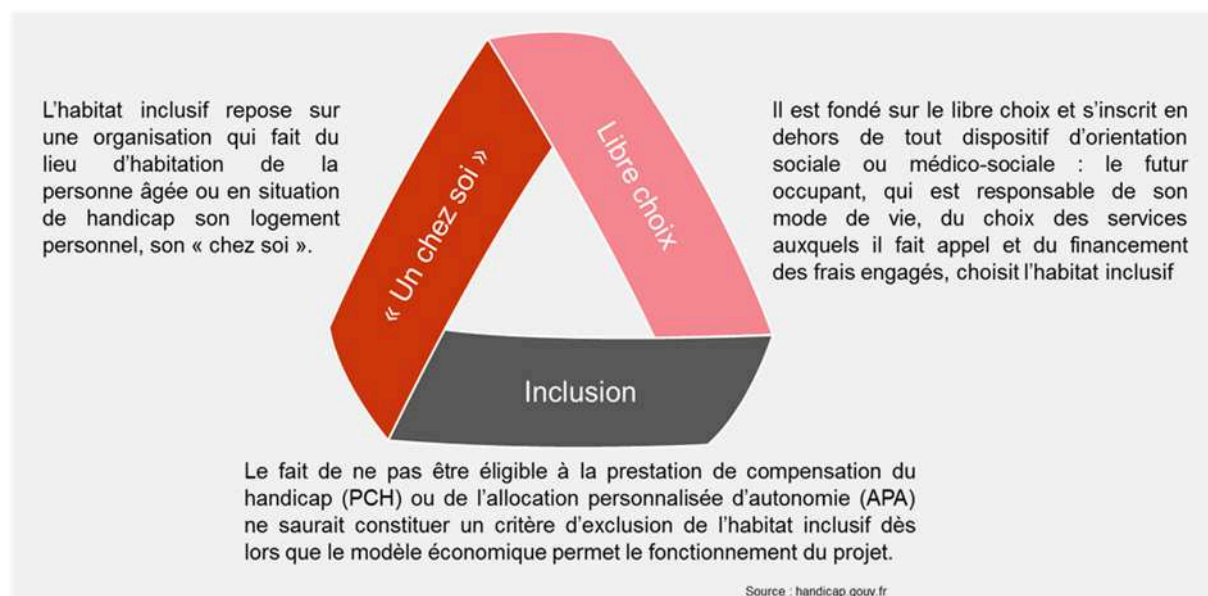
- L'habitat inclusif doit correspondre au lieu de vie principal d'une personne, il ne doit pas être conçu comme une passerelle ou une formule temporaire.
- L'habitat inclusif peut être entendu comme un logement intermédiaire mais adapté au handicap ou à la perte d'autonomie, que des personnes partagent tout en ayant la possibilité de mettre en commun, pour ceux qui en disposent, une partie des prestations d'accompagnement individuel dont elles disposent (PCH, APA). Toutefois

Département de Saône-et-Loire – Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

l'attribution de la PCH ou de l'APA ne doit pas être un critère de sélection pour intégrer une solution d'habitat inclusif.

- Ces logements se situent hors de la législation relative aux établissements et services sociaux et médicosociaux, et sont le plus souvent construits dans le cadre de partenariats impliquant des bailleurs sociaux, des collectivités, des associations, des représentants de la société civile et les personnes elles-mêmes
- L'habitat inclusif vise ainsi, en prenant appui sur la vie organisée à plusieurs, une insertion sociale active des personnes âgées ou en situation de handicap dans leur environnement de proximité (voisinage, vie de quartier, ...).

3 critères fondamentaux définissent cette offre selon le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits de la femme :



1 – Objet de l'appel à candidature

L'appel à candidatures concerne le soutien au développement de solutions d'habitat inclusif en Saône et Loire à travers **l'accompagnement à la finalisation de projets émanant des acteurs du territoire.**

La candidature est ouverte à toute personne morale sans exclusion : association de parents ou de personnes, collectivités locales, groupement d'acteurs, bailleurs, ...

Les gestionnaires d'établissements et services sociaux ou médico-sociaux qui souhaitent porter un projet d'habitat inclusif en complément de leur activité autorisée au sens du Code de l'action sociale et des familles (CASF), sont invités à vérifier que leurs statuts les autorisent à envisager une telle activité, et si tel n'est pas le cas, à préciser comment ils envisagent le portage pour pallier à cette difficulté.

1-1 Accompagnement à la finalisation du montage du projet

En 2019, les candidats qui seront retenus bénéficieront d'un accompagnement par un prestataire extérieur, pour finaliser leur projet d'habitat inclusif et valider ses contours (publics, profils, territoire d'implantation, montage juridique et financier, partenariats, modalités d'implication des habitants...).

Il se traduira notamment par des réunions de travail conjointes entre, le porteur de projet candidat, le prestataire retenu pour l'accompagnement et les services du Département, ayant vocation à :

- Stabiliser le montage juridique et opérationnel le plus opportun, via l'étude des partenariats établis par le porteur et des modalités de portage proposées,
- Valider le projet immobilier, l'analyse du projet de construction, d'aménagement ou d'adaptation afférant, l'étude des modalités de financement prévue,
- Finaliser le modèle économique et les modalités de maîtrise du risque (les porteurs de projets accompagnés auront vocation à proposer un modèle économique viable pour l'ensemble des intervenants y compris les locataires),
- Etablir un rétro-planning de déploiement du projet.

1-2 Soutien à la mise en œuvre du projet

L'accompagnement des porteurs retenus pour la finalisation de leur projet doit conduire à définir conjointement les modalités de soutien possibles par le Département pour la mise en œuvre du projet d'habitat inclusif (dans la limite du vote des crédits correspondants au budget du Département).

A ce titre, le soutien financier qui pourra être envisagé, en fonction des modèles économiques présentés dans chacun des projets retenus (dans la limite d'un projet par porteur) portera sur :

- l'investissement à l'équipement domotique,
- l'investissement immobilier,
- la coordination des acteurs du projet de façon ponctuelle si cela se confirme comme nécessaire lors de l'élaboration des projets.

Pour accompagner les porteurs durant les 6 premiers mois de mise en œuvre du projet, il est envisagé un soutien à la coordination des acteurs.

Compte tenu du calendrier de mise en œuvre de l'appel à candidatures, ces soutiens à la mise en œuvre impacteront le budget 2020 du Département (sous réserve du vote des crédits correspondants) et feront l'objet d'un examen en commission permanente début 2020.

2 - Préconisations au niveau du public cible

Le Département a identifié un certain nombre de publics pour lesquels des solutions d'habitat inclusif semblent pertinentes au regard de l'offre existant sur le territoire (en terme de réponse aux besoins et aux projets individuels). **Bien que cette liste ne soit pas exclusive, le Département étudiera avec une attention particulière** les projets dédiés aux publics suivants :

- Les personnes âgées isolées vivant à domicile en milieu rural, quel que soit leur niveau d'autonomie, ayant le projet de rester le plus en proximité possible avec leur lieu de vie actuel,
- Les jeunes en situation de handicap souhaitant une décohabitation familiale ou quittant les structures médico-sociales du secteur Enfant, avec ou sans projet professionnel,
- Les personnes en situation de handicap avançant en âge vivant chez leurs parents vieillissants, ou pour lesquels les établissements dédiés au handicap et notamment

les foyers d'hébergement traditionnels ne sont plus adaptés (par exemple les personnes ayant travaillé en ESAT en fin de carrière professionnelle).

3 - Préconisations au niveau du mode de fonctionnement de ces solutions

Le Département en concertation avec plusieurs de ces partenaires, et en s'appuyant sur les travaux engagés en la matière au niveau du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), a pu identifier un certain nombre d'éléments permettant de structurer les solutions d'habitat inclusif, à savoir :

- Un projet de vie sociale à travailler avec l'ensemble des partenaires dont les habitants eux-mêmes
- Le libre choix de la personne, de son habitat et le cas échéant du coordinateur animant le projet de vie social.
- L'absence de critère d'éligibilité et de commission d'admission au sens médico-social ;
- Un habitant qui peut avoir le statut de propriétaire, de locataire, de sous-locataire ;
- Des espaces de vie individuels et des espaces de vie communs (grand salon, pavillon dédié, ...) ;
- Un habitat qui s'inscrit dans un environnement proche de services en tout genre (transports, commerces, médico-sociaux, ...) du centre bourg (notion de pôle de proximité et de pôle relai des SCOT) ;
- Un nombre d'habitants restreint (en moyenne 5 à 8 habitants) pour pouvoir prétendre au forfait de coordination financé dans le cadre de la loi ELAN ;
- La présence le cas échéant d'un(e) coordonnateur (rice) pour organiser et réguler la vie sociale au sein de l'habitat (aider à l'installation dans le logement, faire vivre et articuler le réseau de partenariat notamment avec les services d'accompagnement ou d'aide à domicile, ou d'un accompagnement dans le logement,
- Une présence facilitatrice des groupements d'entraide mutuelle (GEM)
- Une formation spécifique des auxiliaires de vie pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Une participation facilitée et encouragée des familles dans la définition du projet et dans sa mise en œuvre
- Une participation facilitée et encouragée du « voisinage » dans la définition du projet et dans sa mise en œuvre permettant de créer un réseau de solidarité de proximité

4 – Contenu des dossiers :

Les dossiers de candidatures devront comporter, entre autres :

- la présentation du candidat (si candidat professionnel : statut, stratégie, positionnement sur le secteur, moyens, effectifs, activité, situation financière...). A noter que le Département de Saône-et-Loire souhaite encourager les candidatures collectives gage d'un partenariat déjà bien établi et d'un engagement ferme des différents partenaires.
- le pré-projet d'habitat inclusif faisant apparaître notamment :
 - le public ciblé (caractéristiques et volume), les modalités de son identification
 - le type d'habitat et le territoire d'implantation envisagés
 - les 1ères pistes dégagées concernant le projet collectif et de vie sociale
 - les modalités prévues pour permettre aux habitants de participer à la définition et à la mise en œuvre du projet collectif et de vie sociale entourant le logement
 - les partenariats établis ou proposés avec les acteurs locaux
 - les grandes composantes du modèle économique proposé devant garantir une pérennité et une continuité au projet.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter toute information ou document qui seraient nécessaires à l'évaluation du projet présenté et de la capacité du candidat à le mettre en œuvre.

5 – Modalités d'instruction des dossiers et critères de sélection des candidats :

A l'expiration du délai de réception des réponses, les dossiers seront examinés par un comité technique et une sélection de 3 candidats maximum sera proposée pour l'année 2019 à la validation de la commission permanente du Département de Saône-et-Loire d'octobre 2019.

L'étude des candidatures se fera selon les critères suivants (cf grille de notation - annexe 2):

- Pertinence du projet au regard du besoin, du territoire et du public cible en croisant la lecture faite par le porteur de projet candidat avec les orientations proposées par le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et la stratégie de diversification de l'offre d'hébergement,
- Qualité de la proposition, compréhension des enjeux qui entourent l'habitat inclusif et prise en compte des préconisations formulées dans le cadre du présent appel à candidature,
- Démarche partenariale envisagée : le pré-projet présenté décrira les partenariats envisagés, voir même déjà engagés avec les acteurs locaux, bailleurs, institutionnels, professionnels médico-sociaux et sanitaires...
- Modalités prévues pour associer les habitants "potentiels" à l'élaboration et à la réalisation du projet,
- Maturité de la réflexion sur le projet global et son modèle économique.
- 1ères pistes dégagées concernant le projet collectif et de vie sociale et notamment la prise en compte de l'évolution des besoins de la personne dans l'habitat

6 - Modalités de dépôt d'un dossier

Date limite de dépôt des pré-projets : 23 août 2019

Les dossiers doivent être remis en une seule fois et de préférence par mail via la boîte schema-autonomie@saoneetloire71.fr au plus tard le 23 août 2019, ou par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception. Ils pourront être déposés contre récépissé dans les services de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées à Mâcon, Espace Duhesme, auprès du secrétariat du Service Politique d'aide et d'action sociale.

Demandes de renseignements :

Dans la phase d'élaboration des candidatures, les candidats pourront obtenir les précisions qui leur seraient nécessaires en adressant leur demande par courriel à schema-autonomie@saoneetloire71.fr

Les réponses feront l'objet d'une publication sur le site internet du Département en complément du cahier des charges initial. De même, les précisions qui s'avèreraient nécessaires seront communiquées selon les mêmes modalités.

Annexe 1 : les prérequis pour le territoire d'implantation d'un habitat inclusif

Des conditions en termes de dynamique et de présence d'acteurs clés localement apparaissent comme des prérequis auxquels les candidats devront veiller :

1/ La capacité d'inscription du projet dans la vie locale dans une logique d'inclusion

- A minima solutions de transport et commerces de proximité (ou accès facilité à ceux-ci) dont pharmacie
- Dynamisme de l'EPCI ou la commune d'implantation pour leur rôle dans l'animation dans la vie sociale (culture, loisirs, lien social...)

2/ La capacité à mobiliser les professionnels de santé et d'accompagnement indispensables ou facilitant l'insertion et le maintien dans le logement (liste variable selon le profil de personnes ciblées)

- Les SAAD : des services investis dans le projet s'appuyant sur une pérennité financière et une qualité de service éprouvée.
- Les SSIAD et/ou les infirmiers diplômés d'état (IDE) libéraux
- Les médecins généralistes
- Les SAVS-SAMSAH
- Les établissements médico-sociaux :
 - Sur l'animation, la prévention... (accès à l'établissement pour les personnes concernées)
 - Pour utiliser le plateau technique, des professionnels, des astreintes,... ou dans le cadre d'un partenariat plus structuré
- Les autres professionnels paramédicaux : psychomotriciens, orthophonistes, etc...

3/ La disponibilité de logements aménageables au besoin ou une opportunité de construction immobilière, ce qui nécessite un travail de pré-qualification avec un bailleur ou un constructeur.

Focus sur le partenariat avec le SAAD intervenant

Le/les SAAD intervenant jouent un rôle important dans le projet global dès lors que les personnes ciblées ont des besoins d'aide aux actes de la vie quotidienne. Aussi, il semble essentiel de :

1/ S'assurer de l'investissement nécessaire du/des SAAD partenaires

- Capacité à absorber des évolutions d'activité sans risque pour la structure (plages horaires longues, plannings spécifiques)
- Analyse de la pratique professionnelle
- Personnel spécialisé qui connaît le public concerné (formations adaptées)

2/ S'assurer des garanties en matière de continuité et de collaboration avec le porteur de projet

- Le SAAD doit être partie-prenante de la réflexion pour penser des modalités d'intervention cohérente avec le projet des locataires, intégré dès les prémices du montage de projet
- Le service doit prouver sa capacité à investir une fonction de coordination des interventions sur site et à être à l'écoute des attentes / demandes / propositions des locataires ou leurs représentants (horaires, nature des interventions, etc)

Annexe 2 : grille de sélection des candidats

	Critères	Points attribués
Conformité du pré-projet aux valeurs et aux orientations du schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et à la stratégie de diversification de l'offre d'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> - Cohérence du projet avec les orientations des schémas directeurs (note sur 5) - Lien fait entre le public ciblé par le pré-projet et les besoins repérés sur le territoire (note sur 15) 	Note sur 20
Qualité de la proposition, compréhension des enjeux qui entourent l'habitat inclusif et prise en compte des préconisations formulées dans le cadre du présent appel à candidature	<ul style="list-style-type: none"> - Reformulation des enjeux (note sur 10) - Compréhension du cadre et des objectifs de l'habitat inclusif et prise en compte des préconisations (note sur 10) 	Note sur 20
Démarche partenariale envisagée : le pré-projet présenté décrira les partenariats envisagés avec les acteurs locaux, bailleurs, institutionnels, professionnels médico-sociaux et sanitaires...	<ul style="list-style-type: none"> - Nature et pertinence des partenariats présentés (note sur 15) - Niveau de formalisation à date des partenariats (note sur 15) 	Note sur 20
Participation des habitants "potentiels"	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités proposées pour amener les habitants potentiels à participer à la réflexion et à la mise en œuvre du projet 	Note sur 10
Maturité de la réflexion sur le projet global et son modèle économique	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisme du budget et du modèle économique proposé (note sur 10) - Identification précises des leviers et aides disponibles (note sur 10) - Prise en compte de la question du reste à charge et du reste à vivre pour l'utilisateur (note sur 10) 	Note sur 20
1ères pistes dégagées concernant le projet collectif et de vie sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de définition et de mise en œuvre du projet collectif et de vie sociale (note sur 5) - les modalités de prise en compte du parcours de la personne (note sur 5) 	Note sur 10

Chaque candidat sera noté sur 100 points.

